

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 Avril 2022

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 6	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à quatorze heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le huit avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans les locaux de la Mairie de Quiberon, située 7 rue de Verdun.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs HUCHET Annaïck, JUHEL Ronan, LE RAY Michel, LE RAY Philippe, RIO Aurélie et ROUSSELOT Dominique, Délégués titulaires.

Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants : Madame DOYEN Stéphanie et Monsieur RIGUIDEL Dominique, respectivement à Messieurs LE RAY Philippe et LE RAY Michel.

Délégués absents excusés : Messieurs GROLLEMUND Tibault et LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, Délégués Titulaires.

Personnes qualifiées absentes excusées : Messieurs ROLLAND Baptiste, Sous-Préfet de Lorient, et LE FLOCH Yves, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président : Je vous propose de désigner Monsieur Michel LE RAY en tant que secrétaire de séance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur Michel LE RAY a été désigné secrétaire de séance.

2. PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal qui vous a été transmis ?

S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 Mars 2022.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 24 Mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PROLONGATION DE LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC SUITE A LA RECEPTION DE L’AVIS EXPRIME PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

Monsieur Michel LE RAY, Vice-Président en charge du SCoT : Par un arrêté n°2021AR02 du 27 avril 2021, le Président du PETER du Pays d’Auray a prescrit une procédure de *modification simplifiée* du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en application de la loi n°218-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique* (ELAN), et plus particulièrement de son article 42.

Les articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l’urbanisme prévoient notamment que le projet de modification, l’exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sont *mis à disposition du public* pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Il résulte de l’article L. 143-38 du même code que les modalités de cette *mise à disposition* sont précisées par le Comité syndical du PETER du Pays d’Auray.

Par une délibération n°2022DC05 du 25 février 2022, le Comité syndical du PETER du Pays d’Auray a défini les modalités de cette mise à disposition du public.

Ainsi les documents mis à disposition sont :

- Le projet de modification du SCoT et l'exposé de ses motifs ;
- Le cas échéant, les avis exprimés par les personnes publiques associées (PPA) et par l’autorité environnementale (MRAE) ;
- L’avis de la *Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites* (CDNPS), dans les mêmes conditions ;

La mise à disposition de ces documents :

- A débuté le 23 mars 2022 et devait prendre fin le 22 avril 2022 inclus ;
- A été annoncée au public par voie de presse ;
- Prend la forme d’un dossier imprimé et accessible sur simple demande à l’accueil du Pays d’Auray, et respectivement à ceux des communautés de communes *Auray Quiberon Terre Atlantique* et de *Belle-île-En-Mer*, aux horaires habituels d’ouverture au public ;
- Est dématérialisée sur le site internet du Pays d’Auray ;

Le public exprime actuellement ses observations :

- Dans un registre en papier, accessible sur simple demande à l’accueil du Pays d’Auray aux horaires habituels d’ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé au siège du Pays d’Auray ;
- Par voie électronique à l’adresse scot@pays-auray.fr

Enfin le Pays d'Auray a proposé aux communes de son territoire un « avis de mise à disposition du public » sous la forme d'une affiche.

Le recours à la procédure de modification simplifiée au titre de l'article 42 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 déjà citée prévoit l'expression d'un avis de la *Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites* (CDNPS).

Or cet avis a été réceptionné par le Pays d'Auray le 01^{er} avril 2022, de sorte qu'il n'a été possible de le mettre à la disposition du public qu'à compter du 04 avril 2022, alors que la mise à disposition avait débuté le 23 mars 2022.

Monsieur le Président : Nous sommes dans le sprint final de cette modification, après un travail de près de deux ans. Nous sommes très attendus et les nombreuses observations reçues dans le cadre de la mise à disposition du public le montrent. Je crois que c'est d'ailleurs une bonne chose que nous allongions la durée de cette procédure pour permettre à tous de participer. Je pense qu'il est aussi très important de rappeler que cette modification simplifiée ne permettra pas de lever tous les obstacles de la constructibilité sur le territoire. Nous sommes un territoire entre Terre et Mer, avec des îles et des rias qui pénètrent loin. 23 communes sur les 28 que compte le Pays d'Auray sont considérées comme littorales. La loi Littoral continuera donc de s'appliquer et le potentiel foncier mobilisable dans les dents creuses sera somme toute très relatif contrairement à ce que certains seraient tenter de laisser entendre. Dans cette dernière ligne droite, je souhaite que nous puissions maintenir la cohérence de nos choix qui nous a guidé depuis le début et l'unité politique que nous avons porté avec les 28 Maires des communes.

Concernant cette délibération, en plus des éléments inscrits dans la note de synthèse qui vous a été transmise avec la convocation, je vous propose de préciser également que le dossier imprimé mis à disposition du public est également consultable à l'accueil des deux Communautés de communes.

Aussi, je vous propose **de modifier comme suit les modalités de mise à disposition du public ;**

- Les documents mis à disposition sont :
 - le projet de modification du SCoT et l'exposé de ses motifs ;
 - le cas échéant, les avis qui auront été exprimés au plus tard le 15 avril par les *personnes publiques associées* (PPA) et par *l'autorité environnementale* (MRAE) ;
 - l'avis de la *Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites* (CDNPS), dans les mêmes conditions ;
- La mise à disposition de ces documents :
 - Débutera le 23 mars 2022 et prendra fin le 06 mai 2022 inclus et la prolongation de cette période sera annoncée au public par voie de presse ;
 - Prendra la forme d'un dossier imprimé et accessible sur simple demande à l'accueil du Pays d'Auray, et respectivement à ceux des communautés de communes *Auray Quiberon Terre Atlantique* et de *Belle-île-En-Mer*, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
 - Sera dématérialisée sur le site internet du Pays d'Auray ;
- Le public pourra exprimer ses observations :
 - Dans un registre en papier, accessible sur simple demande à l'accueil du Pays d'Auray aux horaires habituels d'ouverture au public ;
 - Par courrier postal adressé au siège du Pays d'Auray ;
 - Par voie électronique à l'adresse scot@pays-auray.fr

Le Pays d'Auray proposera aux communes de son territoire un « *avis de mise à disposition du public* » sous la forme d'une affiche modifiée mentionnant une période de mise à disposition débutant le 23 mars et prenant fin le 06 mai inclus.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15h30

Le secrétaire de séance,

Michel LE RAY

Le Président,

Philippe LE RAY